

**ARRETE DU MAIRE N° 5877/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT D'EAU SUR LA RN 19 AU NIVEAU DU
N° 108 DE LA VOIE, DU 27 JANVIER AU 28 FEVRIER 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société BIR pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant que des travaux renouvellement d'un branchement d'eau avec compteur doivent être exécutés sur la RN 19, au niveau du n° 108 de la voie, par la société BIR, 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Durant la durée des travaux, du 27 janvier au 28 février 2020, la circulation sur la RN 19 au niveau du n° 108 de la voie sera basculée sur chaussée opposée et la voie sera réduite. Un alternat à feux, sera mis en place.
Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires au chantier, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La DIRIF de Brie Comte Robert,
La société BIR,
SUEZ EAU France,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 14 janvier 2020

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie